



**RETOURNER LES RÉPONSES À:
RETURN RESPONSES TO:**

Réception des soumissions de TPSGC PWGSC Bids Receiving Unit
Place Bonaventure, 7^e étage Place Bonaventure, 7th Floor
Portail Sud-Est, suite 7300 South-East Portal, suite 7300
800 rue de la Gauchetière Ouest 800 De la Gauchetière St. W.
Montréal (Québec), Canada Montreal, Quebec, Canada
H5A 1L6 H5A 1L6

**DEMANDE DE PROPOSITION
REQUEST FOR PROPOSAL**

**Proposition aux : Travaux publics et Services
Gouvernementaux Canada**
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncés ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici
sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Proposal to : Public Works and Government Services
Canada**
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right
of Canada, in accordance with the terms and conditions
set out herein, referred to herein or attached hereto, the
goods, services and construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefor.

Commentaires – Comments :

**Raison sociale et adresse du
fournisseur / de l'entrepreneur
Vendor / Firm Name and Address**

Bureau de distribution - Issuing Office:

Direction des programmes spatiaux
(Division Mtd)
6767 route de l'Aéroport, bureau 4A-353
Longueuil (Québec) Canada
J3Y 8Y9



Sujet – Titre Étude de concept pour une contribution de communications en radio-fréquence (RF)	
N° de l'invitation - Sollicitation No. 9F050-16-0974	N° modif. - Amendment No. S/O
N° de référence du client - Client Reference No. C3P-CS-03-RF	Date 21 avril 2017
N° de réf. de SEAG - GETS Ref. No. PW-17-00775349	
N° de dossier - File No. 9F050-16-0974	N° CCC - CCC No./ N° VME- FMS No S/O
L'invitation prend fin - Sollicitation Closes : à – at : 14:00 heures Le – On : Jeudi 8 juin, 2017	Fuseau horaire Time Zone Heure avancée de l'Est (HAE)
F.A.B. F.O.B : Usine - Plant : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre - Other: <input type="checkbox"/>	
Adresser toutes questions à - Address Enquiries to: Pierre Letendre	Id de l'acheteur - Buyer Id 205mtd
N° de téléphone - Telephone No. : 450-926-6751	Adresse Courriel - E-mail address : pierre.letendre@canada.ca
Destination - des biens, services et construction - Destination - of Goods, Services, and Construction: Agence spatiale canadienne 6767 route de l'Aéroport Longueuil (Québec) Canada J3Y 8Y9	

Instructions : Voir aux présentes
Instructions : See Herein

Livraison exigée - Delivery Required Voir aux présentes	Livraison proposée - Delivery Offered :
Raison sociale et adresse du fournisseur / de l'entrepreneur Vendor / Firm Name and Address N° de téléphone - Telephone No.: N° de télécopieur - Facsimile No.:	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) :	
Signature	Date

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 Introduction.....	4
1.2 Sommaire.....	5
1.3 Compte rendu	6
1.4 Communications.....	6
1.5 Consentement à la divulgation d'information contenue dans la soumission auprès d'Agences spatiales étrangères	7
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	8
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées.....	8
2.2 Présentation des soumissions.....	8
2.3 Anciens fonctionnaires	8
2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission	10
2.5 Lois applicables	10
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions.....	11
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	14
4.1 Procédures d'évaluation	14
4.2 Méthode de sélection	15
PARTIE 5 - ATTESTATIONS	16
5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat	16
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	17
6.1 Exigences relatives à la sécurité	17
6.2 Exigences financières	17
6.3 Autres exigences	17
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
7.1 Énoncé des travaux.....	18
7.2 Clauses et conditions uniformisées	18
7.3 Exigences relatives à la sécurité	18
7.4 Durée du contrat	18
7.5 Responsables	19
7.6 Divulgation proactive de marchés conclu avec d'anciens fonctionnaires.....	20
7.7 Paiement.....	20
7.8 Attestations	21
7.9 Lois applicables.....	22
7.10 Ordre de priorité des documents	22

7.11 Directive sur les communications avec les médias.....	22
7.12 Assurances	23
7.13 Divulgence de la propriété intellectuelle	23
ANNEXE «A» - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	24
Énoncé des travaux portant sur l'étude de concept pour une contribution de communication optique	24
ANNEXE «B» - BASE DE PAIEMENT	25
B.1 Travail exécuté en vertu du contrat.....	25
ANNEXE «C» – DIVULGATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PAR L'ENTREPRENEUR ...	26
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3: INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ASC RELATIVES À LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION TECHNIQUE	31
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4: CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS	32

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 INTRODUCTION

La demande de soumission contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires: renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumission;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions: donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la manière selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Liste des annexes:

- Annexe «A» - Énoncé de travail;
- Annexe «B» - Base de paiement;
- Annexe «C» - Divulgence de la propriété intellectuelle du soumissionnaire / entrepreneur;

- Pièce jointe 1 à la Partie 3 : Instructions supplémentaires de l'ASC relatives à la préparation de la soumission technique;

- Pièce jointe 1 à la Partie 4 : Critères d'évaluation cotés.

1.2 SOMMAIRE

Titre du projet:

Étude de concept pour une contribution de communications en radio-fréquence (RF) (C3P-CS-03-RF)

Description:

- a) Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) (également connu sous l'appellation «*Services publics et Approvisionnement Canada*» («*SPAC*»)), au nom de l'Agence spatiale canadienne (ASC), située à Longueuil au Québec (le «client»), sollicite des soumissions afin de réaliser une étude de conception visant le développement d'une solution potentielle pour une contribution de communications RF.
- b) L'étude doit être complétée au plus tard le **15 février 2018**.
- c) La présente demande de soumission vise l'attribution d'un seul (1) contrat ne pouvant excéder la somme maximale tout inclus de **400,000.00\$** dollars canadiens (excluant toutes taxes applicables).
- d) Ce besoin est **conditionnellement limité aux produits et aux services canadiens**.

Période du contrat:

La période initiale du contrat est de la date d'octroi du contrat jusqu'au 15 février 2018.

Propriété intellectuelle:

L'Agence spatiale canadienne a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour le motif suivant, tel que défini dans *Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus des marchés conclus avec l'État* :

Lorsque le marché conclu avec l'État ou les produits à livrer aux termes de celui-ci visent surtout :

- 4.3: *À livrer une composante développée en partie seulement ou un sous-système qui sera intégré ultérieurement dans un système complet, avant que celui-ci soit transféré au secteur privé, par octroi de licence ou cession de propriété, à des fins d'exploitation commerciale.*

Exigences en matière de sécurité:

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

Dispositions relatives à l'intégrité:

Ce besoin est assujéti aux dispositions relatives à l'intégrité conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003 (2016-04-04) Les soumissionnaires doivent fournir une liste de leurs administrateurs et/ou de leurs Directeurs et autre information connexe lorsque requis. Veuillez vous référer à la section 4.2.1 du *Guide des approvisionnements* ainsi qu'à la Partie 5 – Attestations.

Anciens fonctionnaires:

Pour les besoins de services, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 2.3 de la Partie 2 de la demande de soumission afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.

Accords commerciaux:

Ce besoin n'est pas assujetti aux accords commerciaux, en vertu des dispositions suivantes:

- Accord sur le commerce intérieur (ACI):
[Chapitre 5, Annexe 502.1A](#)
- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC):
[Appendice I, Annexe I](#)
- Accord de libre-échange Nord-Américain (ALÉNA):
[Chapitre 10, Annexe 1001.1a-1](#)
- Accord de libre-échange Canada-Chili:
[Annexe K bis-01, 1-1](#)
- Accord de libre-échange Canada-Pérou:
[Annexe 1401,1-1](#)
- Accord de libre-échange Canada-Colombie:
[Annexe 1401-1](#)
- Accord de libre-échange Canada-Panama:
[Chapitre 16, Annexe I](#)

Contenu canadien :

Ce besoin est conditionnellement limité aux produits canadiens et aux services canadiens.

1.3 COMPTE RENDU

Les soumissionnaires peuvent demander, par écrit, un compte rendu des résultats du processus de demande de soumission. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 COMMUNICATIONS

À titre de courtoisie, et afin de coordonner les annonces publiques liées tout contrat éventuel, le gouvernement du Canada demande au soumissionnaire retenu d'aviser l'autorité contractante cinq (5) jours ouvrables à l'avance de leur intention de rendre public une annonce relative à la recommandation de l'attribution d'un contrat, ou toute autre information relative au contrat. Le gouvernement du Canada conserve le droit de faire les annonces initiales concernant les contrats.

1.5 CONSENTEMENT À LA DIVULGATION D'INFORMATION CONTENUE DANS LA SOUMISSION AUPRÈS D'AGENCES SPATIALES ÉTRANGÈRES

Cette DDP a pour objectif de faire développer des solutions potentielles pour une contribution de communications RF qui pourrait éventuellement faire partie d'une contribution canadienne à l'égard de grandes missions internationales d'exploration de l'espace lointain.

Dans le cadre de cette grande entreprise, les partenaires de la Station spatiale internationale (SSI) considèrent l'émission de leurs propres demandes de renseignements (DR) afin d'obtenir des propositions de contributions de communications similaires auprès de leurs propres groupes industriels nationaux. Au moyen de cette DDP, le Canada mets de l'avant la même initiative en explorant de possibles contributions canadiennes.

En conséquence, outre les livrables du ou des contrats devant être octroyés au terme de cette DDP, le Canada envisage la possibilité de partager certaines des informations contenues dans les soumissions reçues auprès de ses partenaires (que la soumission ait été retenue ou non pour l'octroi d'un contrat). Ce partage d'information s'inscrirait dans le cadre de la «contribution canadienne» à cette initiative de demande de renseignements internationale dans l'éventualité où les partenaires publieraient cette DR pendant la période de soumission ou pendant la période du contrat de la présente étude de concept. Un tel partage d'information offrirait une bonne opportunité de faire valoir des solutions canadiennes auprès d'autres agences spatiales étrangères (telles que la NASA ou l'ASE par exemple) et ainsi susciter de l'intérêt auprès de celles-ci.

Compte tenu de ce qui précède, les soumissionnaires sont invités à préciser, dans leur soumission technique, s'ils consentent à ce que certaines informations soient divulguées à des agences spatiales étrangères. **En l'absence d'un tel consentement, le Canada considérera que le soumissionnaire a refusé une telle divulgation et conservera sa soumission en confiance stricte.** Au contraire, si le soumissionnaire consent à une telle divulgation, celui-ci doit indiquer clairement quelles informations doivent être considérées comme étant de nature commerciale confidentielle ou propriétaire afin qu'elles ne soient pas divulguées au-delà de TPSGC ou de l'ASC. L'information financière demeurera toujours sous la seule confiance de TPSGC.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumission par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées \(CCUA\)](#) d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumission et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2016-04-04) *Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels*, est incorporé par renvoi dans la présente demande de soumission et en fait partie intégrante.

La sous-section 4 de la Section 05 – *Présentation des soumissions des Instructions uniformisées 2003 – biens ou services – besoins concurrentiels* est modifiée comme suit:

Supprimer: 60 jours
Insérer: cent vingt (120) jours.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

[A7035T](#) (2007-05-25) Liste des sous-traitants proposés

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), à l'adresse ci-dessous, au plus tard à la date et à l'heure indiquée à la page 1 de la présente demande de soumission.

Les soumissions doivent être acheminées à l'adresse suivante :

Module de réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Région du Québec

Place Bonaventure, 7ième étage, bureau 7300, Portail Sud-Est
800 rue De la Gauchetière Street Ouest
Montréal (Québec) Canada
H5A 1L6

En raison de la nature de cette demande de soumission, les soumissions transmises à TPSGC par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

2.3 ANCIENS FONCTIONNAIRES

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause,

«Ancien fonctionnaire» signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

«Période du paiement forfaitaire» signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

«Pension» signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R. 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant:

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante:

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5000\$, incluant les taxes applicables.

2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées **seulement par écrit** à l'Autorité contractante au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumission auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention «exclusif» vis-à-vis chaque article pertinent. Les éléments portant la mention «exclusif» feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 LOIS APPLICABLES

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province du **Québec** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:

- Section I: Soumission technique:
 Une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur CD, DVD ou clé USB.
- Section II: Soumission financière:
 Une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur CD, DVD ou clé USB.
- Section III: Attestations:
 Une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur CD, DVD ou clé USB.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique. Les seuls formats acceptés pour les copies électroniques sont MS Word, MS Excel ou Adobe PDF.

*****Les prix doivent apparaître dans la soumission financière seulement***.
Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.**

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions ci-dessous quant au format de leur soumission:

- (a) utilisez du papier de 8.5 pouces x 11 pouces (216 mm x 279 mm);
- (b) utilisez un système de numérotation qui correspond à la celui utilisé dans la présente demande de soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement conformément à la *Politique d'achats écologiques*. Cette politique peut être consultée au <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8.5 pouces x 11 pouces (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30% de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso (à double-face), broché ou agrafé, sans reliure Cerlox ou reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la présente demande de soumission et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire l'approche envisagée pour effectuer les travaux de façon complète, concise et claire. La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumission. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les dédoublements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent décrire leur capacité et leur expérience ainsi que l'équipe de gestion de projet et inclure le contact du ou des client(s).

3.1.1 Instructions supplémentaires de l'ASC relatives à la soumission technique:

En plus des instructions génériques de préparation des soumissions mentionnées ci-haut, les soumissionnaires devraient suivre les instructions supplémentaires de l'ASC énoncées dans la pièce jointe numéro 1 à la Partie 3 de la présente demande de soumission.

3.1.2 Divulgence préliminaire de la propriété intellectuelle de base de l'entrepreneur intégrée au projet de l'étude par le soumissionnaire:

Advenant que le soumissionnaire ait l'intention d'utiliser de la propriété intellectuelle de base lui appartenant afin de développer les renseignements originaux, le soumissionnaire doit compléter le Tableau C1 - «*Divulgence de la propriété intellectuelle de base utilisée dans le projet d'étude par l'entrepreneur*» lequel est inclus dans l'annexe «C» de la présente de demande de soumission et l'inclure dans la Section 1 (soumission technique) de sa soumission. Ce rapport sera revu par les autorités technique et contractante, mais non évalué.

Dans l'éventualité où un contrat serait émis suite à ce processus de demande de soumission, l'entrepreneur retenu devra fournir au Canada une mise à jour détaillée du rapport divulgation des renseignements de base inclus dans sa soumission dans le cadre du processus de fermeture du contrat.

Section II: Soumission financière

3.1.3 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement (Annexe «B» / tableau B1).

Les **prix fermes fixes** doivent être présentés en dollars canadiens, droits de douanes et taxes d'accise canadiens incluses (si applicables) et taxes de vente applicables en sus et présentées séparément (si applicables). Les prix doivent être FAB destination (Agence spatiale canadienne, Longueuil, Québec).

Prix non indiqués : lorsqu'applicable, on demande aux soumissionnaires d'entrer "0.00\$" pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans la base de paiement. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant "0.00\$".

Tous les coûts doivent être compris : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumission pour toute la durée du contrat. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'évaluer et de couvrir à ses frais l'ensemble du matériel, des logiciels, des périphériques, des composantes et/ou des frais de déplacement et de subsistance (à titre d'exemples) pouvant être nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions.

Si applicable, les per diems sont établis en fonction d'une journée de travail de sept heures et demie (7.5) par jour.

Section III: Attestations

3.1.4 Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumission, incluant les critères d'évaluation «techniques» et «financiers».
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions. Ce ne sont pas nécessairement tous les membres de l'équipe d'évaluation qui participeront à chacun des aspects de l'évaluation.
- (c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques cotés

Les critères d'évaluation cotés (techniques) sont inclus dans la pièce jointe numéro 1 à la partie 4 de la présente demande de soumission.

4.1.1.2 Expérience du soumissionnaire

Sauf disposition expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être l'expérience d'un ou plusieurs des éléments suivants :

1. L'expérience du soumissionnaire lui-même (ce qui inclut l'expérience de toutes les sociétés qui ont formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais ceci exclut l'expérience acquise par le biais d'un achat d'actifs ou une cession de contrat); ou
2. Les filiales du soumissionnaire (que ce soit la maison mère, une filiale ou une société sœur), à condition que le soumissionnaire identifie et démontre le transfert de savoir-faire, l'utilisation de boîtes à outils et l'utilisation de personnel-clé de la société affiliée en réponse au critère applicable; ou
3. Les sous-traitants du soumissionnaire, à condition que le soumissionnaire fournisse une copie des ententes de collaboration, identifie les rôles et les responsabilités de toutes les parties en vertu de l'accord et comment leur travail sera intégré.

L'expérience des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas considérée.

4.1.2 Évaluation financière

Les prix doivent être présentés en dollars canadiens, frais de douanes canadiens et taxes d'accise incluses (si applicable) et taxes de ventes applicables en sus et présentées séparément (si applicables). Les prix sont FAB destination (Agence spatiale canadienne, Longueuil, Québec).

Le financement disponible maximal pour tout contrat émis au terme du présent processus de demande de soumissions est de **400,000.00\$** dollars canadiens (excluant toutes taxes applicables mais incluant les frais de douanes canadiens et taxes d'accise, si applicable). **Les soumissions supérieures à ce montant seront considérées comme étant non recevables.** Cette divulgation n'engage pas le Canada à verser le financement maximal disponible.

Uniquement aux fins de l'évaluation financière, les prix seront évalués en ne prenant pas compte des taxes de ventes applicables.

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

4.2.1 Cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b) obtenir le nombre minimal de points requis pour chacun des critères individuels d'évaluation technique.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences (a) ou (b) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour l'attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.

4.2.2 Bris d'égalité

Advenant que deux soumissions recevables obtiennent exactement le même nombre total de points pour l'ensemble des critères d'évaluation technique, la soumission ayant obtenu la plus haute note pour le critère T1 sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Advenant qu'il y ait toujours égalité après l'évaluation du critère T1, la soumission ayant obtenue la plus haute note pour le critère T2 sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Advenant qu'il ait toujours égalité après évaluation des critères T1 et T2, la soumission ayant le prix le plus bas retenue sera recommandée pour l'attribution du contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 – Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées [2003](#) (2016-04-04). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.2.1 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.1.1 Attestation du contenu canadien:

Cet achat est **conditionnellement limité aux produits canadiens et aux services canadiens**.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que les produits et services offerts sont des produits canadiens et des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation aura pour conséquence que les produits et services offerts seront traités comme des produits non-canadiens et des services non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que:

- au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens et des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause A3050T.**

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter [l'Annexe 3.6\(9\)](#), Exemple 2 du [Guide des approvisionnements](#).

5.2.1.2 Définition du contenu canadien:

Clause du guide des CCUA [A3050T](#) (2014-11-27) – Définition du contenu canadien.

5.2.1.3 Statut et disponibilité du personnel:

Clause du guide des CCUA [A3005T](#) (2010-08-16) – Statut et disponibilité du personnel.

5.2.1.4 Éducation et expérience:

Clause du guide des CCUA [A3010T](#) (2010-08-16) – Éducation et expérience.

5.2.1.5 Autorisation de divulgation de l'information contenue dans la soumission technique auprès d'agences spatiales étrangères

- Nous autorisons le Canada à divulguer de l'information contenue dans notre soumission technique auprès d'agences spatiales étrangères. Si autorisé (et si applicable), veuillez identifier toute information ne devant pas être divulguée.
- Nous **n'autorisons pas** le Canada à divulguer de l'information contenue dans notre soumission technique auprès d'agences spatiales étrangères.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Il n'y a aucune exigence relative à la sécurité applicable à la présente demande de soumission.

6.2 EXIGENCES FINANCIÈRES

Il n'y a aucune exigence financière applicable à la présente demande de soumission.

6.3 AUTRES EXIGENCES

Il n'y a aucune autre exigence applicable à la présente demande de soumission.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent à la présente demande de soumission et en font partie intégrante.

7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2040](#) (2016-04-04) Conditions générales – recherche et développement s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante:

[K3410C](#) (2015-02-25) - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Aucune exigence de sécurité ne s'applique au présent contrat.

7.4 DURÉE DU CONTRAT

La "durée du contrat", soit la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux, comprend :

- i. La "durée du contrat initial" qui débute à la date d'attribution du contrat et qui se termine le 15 février 2018.

7.5 RESPONSABLES

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Pierre Letendre
Titre: Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction des programmes spatiaux

Adresse: 6767, Route de l'Aéroport, suite 4A-353
St-Hubert (Québec) Canada
J3Y 8Y9

Téléphone: 450-926-6751
Courriel: pierre.letendre@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute autre personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Autorité technique

L'autorité technique pour ce contrat est:

Nom:
Titre:

Organisation: Agence spatiale canadienne
Adresse: 6767, Route de l'Aéroport
St-Hubert (Québec) Canada
J3Y 8Y9

Téléphone:
Courriel:

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom:
Titre:

Organisation:
Adresse:

Téléphone:
Courriel:

7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLU AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 PAIEMENT

7.7.1 Base de paiement

Les paiements seront émis à l'entrepreneur en dollars canadiens (\$CAN).

7.7.2 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillées dans l'annexe «B» et aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés;
- c) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.7.3 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter :

- a) toute l'information exigée sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
 - b) toute l'information pertinente détaillée à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales;
 - c) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description du contrat (lorsqu'applicable).
2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
 3. L'entrepreneur doit préparer et certifier **un original et deux (2) copies** de la demande sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), et les envoyer à l'autorité technique identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux. L'autorité technique fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.
 4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demande avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

7.8 ATTESTATIONS

7.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.8.2 Clauses du Guide des CCUA

[A9117C](#) (2007-11-30) T1204 – Demande directe du ministère client
[A3025C](#) (2013-03-21) Divulgarion de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires.

7.9 LOIS APPLICABLES

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (insérer le nom de la province ou du territoire spécifié par le soumissionnaire dans sa soumission, lorsqu'applicable) au Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2040 (2016-04-04), Recherche et développement;
- c) l'Annexe «A», Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe «B», Base de paiement;
- e) l'Annexe «C», Divulgence de l'entrepreneur relative à la propriété - et - ;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

7.11 DIRECTIVE SUR LES COMMUNICATIONS AVEC LES MÉDIAS

1. DÉFINITIONS

Les « activités de communication » comprennent : l'information et la reconnaissance publiques, la planification, l'élaboration, la production, la prestation et tout autre type ou forme de diffusion d'activités, d'initiatives, de rapports, de sommaires ou d'autres produits ou documents de marketing, de promotion ou d'information, sous forme imprimée ou électronique, qui découlent du présent accord, toutes les communications, les événements de relations publiques, les communiqués de presse, les communiqués dans les médias sociaux et toute autre communication à l'intention du grand public, quel qu'en soit la forme ou le média, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, les communications faites par l'entremise de n'importe quel site Web d'entreprise.

2. ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

L'entrepreneur doit coordonner préalablement avec l'Agence spatiale canadienne (ASC) toutes les activités de communication liées au présent contrat.

Sous réserve d'un examen et de l'approbation par l'ASC, l'entrepreneur peut mentionner et/ou indiquer visuellement, sans coût ni frais additionnel pour l'ASC, la participation de l'ASC au contrat à l'aide d'au moins l'une des méthodes ci-dessous, à l'entière discrétion de l'ASC.

- a) Inscire de façon claire et bien en évidence sur les publications, les produits publicitaires et promotionnels et sur tout autre type de matériel et de produit commandité ou financé par l'ASC, la mention ci-dessous dans la langue officielle appropriée.

« Ce programme/projet ou cette activité est réalisé(e) avec l'appui financier de l'Agence spatiale canadienne. »

« This program/project/activity is undertaken with the financial support of the Canadian Space Agency. »

- b) Apposer le logo organisationnel de l'ASC sur des publications imprimées ou électroniques, des produits publicitaires ou promotionnels et toute autre forme de matériel, de produit ou d'affichage commandité ou financé par l'ASC.

L'ASC doit approuver expressément toute mention ou référence à l'Agence spatiale canadienne avant publication, incluant les méthodes qui ne sont pas mentionnées plus haut aux alinéas (a) et (b).

L'entrepreneur doit obtenir et utiliser une copie haute résolution, imprimée ou électronique, du logo organisationnel de l'ASC et chercher à obtenir des conseils sur son application en communiquant avec le gestionnaire du projet, comme on le mentionne au paragraphe 6.2 du présent contrat.

3. PROCESSUS DE COORDINATION DES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

L'entrepreneur doit assurer, avec la Direction des communications et des affaires publiques de l'ASC, la coordination de toutes les activités de communication liées au présent contrat. À cette fin, il doit respecter les exigences ci-dessous.

- a) Dès qu'il prévoit organiser une activité de communication, l'entrepreneur doit envoyer un avis à la Direction des communications et des affaires publiques de l'ASC. L'avis de communication doit inclure une description complète de l'activité de communication proposée et être présenté par écrit conformément à la clause Avis contenu dans les clauses générales applicables au contrat. Il doit aussi inclure une copie ou un exemple de l'activité de communication proposée.
- b) L'entrepreneur doit fournir à l'ASC tout document additionnel, dans n'importe quel format, information ou exemple approprié que l'ASC juge nécessaire, à son entière discrétion, pour coordonner l'activité de communication proposée de façon correcte et efficiente. L'entrepreneur accepte de ne pas organiser, tenir ou mener l'activité de communication proposée qu'après avoir reçu une confirmation écrite de la coordination de l'activité de communication de la Direction des communications et des affaires publiques de l'ASC.
- c) L'entrepreneur est obligatoirement tenue d'obtenir préalablement l'autorisation, l'approbation et la confirmation écrite de la Direction des communications et des affaires publiques de l'ASC, avant d'organiser, tenir ou mener toute activité de communication.

7.12 ASSURANCES

G1005C (2008-05-12) Assurances – Aucune exigence particulière

7.13 DIVULGATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Si applicable, au terme des travaux, l'entrepreneur doit soumettre, aux autorités technique et contractante, une copie des divulgations de la propriété intellectuelle concernant les renseignements de base et originaux selon le format prescrit à l'annexe «C». Ces divulgations devront inclure une mise à jour détaillée du rapport de divulgation préliminaire de la propriété intellectuelle sur les renseignements de base qui a été soumis avec la soumission de l'entrepreneur (Annexe «C», Tableau «C1») ainsi qu'une divulgation détaillée des renseignements originaux développés sous ce contrat (Annexe «C», Tableau «C2»).

Tous les rapports de divulgation de la propriété intellectuelle sont des livrables en vertu du contrat et sont assujettis à la révision et à l'acceptation du Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
9F050-16-0974
N° de réf. du client - Client Ref. No. :
C3P-CS-03-RF

N° de la modif. - Amd. No. :
N° du dossier - File No. :
9F050-16-0974

Id de l'acheteur - Buyer ID :
205mtd
FMS No./N° VME - CCC No./N° CCC :

ANNEXE «A» - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Énoncé des travaux portant sur l'étude de concept pour une contribution de communication RF

Document de l'ASC numéro CSA-DSTRF-SOW-0001

*«Exploration au-delà de l'orbite terrestre basse - Contributions à la communication RF
Étude de concept»*

Version Initiale
6 avril 2017

(Fourni en tant que fichier PDF séparé)

ANNEXE «B» - BASE DE PAIEMENT

B.1 TRAVAIL EXÉCUTÉ EN VERTU DU CONTRAT

Cette section s'applique au travail décrit dans l'énoncé des travaux (EDT) à l'annexe «A» pour lequel s'applique cette base de paiement.

Les prix doivent être présentés en dollars canadiens, frais de douanes canadiens et taxes d'accise incluses (si applicable) et taxes de ventes applicables en sus et présentées séparément (si applicables). Les prix sont FAB destination (Agence spatiale canadienne, Longueuil, Québec).

La liste des jalons pour lesquels les paiements seront effectués en conformité avec le contrat est présentée dans le Tableau B1 ci-dessous.

Tableau B1 – Liste des jalons pour lesquelles les paiements seront effectués

Numéro des jalons de paiement	Description des livrables	Mois après l'octroi du contrat (MAOC) (attendu)	Pourcentage du coût global	Paiement tout inclus
1	Revue de la première réunion de progrès complétée et acceptée par l'ASC	2	20%	\$
2	Rapport de mi-mandat complété et accepté par l'ASC.	4	30%	\$
3	Réunion de revue finale complétée; et rapports de divulgation de la propriété intellectuelle sur les renseignements de base et originaux acceptés par l'ASC	6	50%	\$

Sous-total:	\$
Taxes sur les biens et services (TPS) @ 5%:	\$
Taxe de vente du Québec (TVQ) @ 9.975%:	\$

Prix ferme fixe total:	\$
-------------------------------	----

ANNEXE «C» – DIVULGATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PAR L'ENTREPRENEUR

En conformité avec l'article 7.13 du contrat (Divulgence de la propriété intellectuelle) et à l'article 28 – *Dossiers et divulgation des renseignements originaux* des conditions générales [2040](#) (2016-04-04) pour la recherche et de développement, l'entrepreneur doit retourner à l'autorité contractante cette annexe «C» dûment complétée. Le Canada ne relâchera aucun paiement final dû à l'entrepreneur à moins d'avoir reçu et accepté cette annexe «C» complétée selon les exigences ci-dessous.

1. **Nom légal de l'entrepreneur:**
2. **Titre du projet résultant du contrat:** Étude de concept pour une contribution de communications RF / C3P-CS-03-RF
3. **Autorité technique de l'ASC:**
4. **No. du contrat:** 9F050-16-0974
5. **Date de la divulgation:**
6. **Y-a-t-il de la propriété intellectuelle de base de l'entrepreneur mise à contribution dans le projet?**
 Oui → Complétez le tableau C1
(Divulgence de la propriété intellectuelle de base utilisée dans le projet par l'entrepreneur)
 Non
7. **Y-a-t-il eu développement de renseignements originaux dans le cadre du projet?**
 Oui → Complétez le tableau C2
(Divulgence de la propriété intellectuelle relative aux renseignements originaux)
 Non

Définitions (tirées des conditions générales [2040](#) (2016-04-04) pour la recherche et de développement lesquelles forment partie intégrante du présent contrat) :

1. **Propriété intellectuelle (PI):** désigne toute information ou connaissance de nature industrielle, scientifique, technique, commerciale, littéraire, dramatique, artistique ou qui touche la créativité dans le cadre des travaux, qu'elle soit communiquée oralement ou enregistrée sous toute forme ou sur tout support, sans égard à ce qu'elle fasse ou non l'objet de droits d'auteur; cela comprend, sans s'y limiter, les inventions, les concepts, les méthodes, les processus, les techniques, le savoir-faire, les démonstrations, les modèles, les prototypes, les maquettes, les échantillons, les schémas, les données provenant d'expériences ou d'essais, les rapports, les dessins, les plans, les spécifications, les photographies, les manuels et tout autre document, les logiciels et les micro-logiciels.
2. **Information de base / Propriété intellectuelle de base:** désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qui est la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers et qui est tenue confidentielle par eux.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
9F050-16-0974
N° de réf. du client - Client Ref. No. :
C3P-CS-03-RF

N° de la modif. - Amd. No. :
N° du dossier - File No. :
9F050-16-0974

Id de l'acheteur - Buyer ID :
205mtd
FMS No./N° VME - CCC No./N° CCC :

- 3. Renseignements originaux / Propriété intellectuelle originale:** désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

ANNEXE «C» – DIVULGATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PAR L'ENTREPRENEUR (suite)

Instructions à l'intention de l'entrepreneur

Divulgence des renseignements:

L'entrepreneur doit revoir et mettre à jour le rapport divulgation de la propriété intellectuelle de base inclus dans sa soumission. À la fermeture du contrat, seuls les renseignements de base qui ont effectivement été utilisés pour développer les renseignements originaux doivent être énumérés dans le rapport de divulgation des renseignements de base final.

Instructions générales concernant les tableaux C1 et C2:

- Les tableaux doivent être structurés conformément aux formulaires de l'ASC fournis dans cette Annexe «C»;
- Chaque élément de PI doit être assorti d'un numéro d'identification unique de manière que l'on puisse relier facilement les éléments des différents tableaux;
- Les titres des éléments de PI doivent être suffisamment descriptifs pour permettre aux intervenants du projet de se faire une idée générale de la nature de la PI;
- Les numéros et les titres complets des documents de référence doivent être inclus.

L'autorité technique de l'ASC est responsable de revoir et d'approuver le tableau C1 au nom du Canada avant la fermeture du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
9F050-16-0974
N° de réf. du client - Client Ref. No. :
C3P-CS-03-RF

N° de la modif. - Amd. No. :
N° du dossier - File No. :
9F050-16-0974

Id de l'acheteur - Buyer ID :
205mtd
FMS No./N° VME - CCC No./N° CCC :

ANNEXE «C» – DIVULGATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PAR L'ENTREPRENEUR CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS DE BASE (suite)

TABLEAU C1:
DIVULGATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE BASE UTILISÉE DANS LE PROJET PAR L'ENTREPRENEUR (si applicable)

1 No. de la PI de base	2 Élément de projet	3 Titre de la PI de base	4 Type de PI de base	5 Type d'accès à la PI de base requis pour utiliser ou améliorer la PI originale	6 Description la PI de base	7 Documents de référence	8 Origine de la PI de base	9 Propriétaire de la PI de base
<i>Fournir le No. de la PI de base propre à chaque élément de base utilisé dans le projet, p.ex. Base-CON-99 où CON est l'acronyme de contrat</i>	<i>Décrire le système ou le sous-système dans lequel la PI de base est intégrée (p. ex. Caméra, unité de commande, etc.).</i>	<i>Utiliser un titre qui décrit l'élément de PI de base intégré aux travaux.</i>	<i>La PI de base se présente-t-elle sous forme d'invention, de secret commercial, de droits d'auteur, de concept, brevet?</i>	<i>Décrire comment le Canada pourra obtenir la PI de base pour pouvoir utiliser la PI originale (p. ex. Données de PI de base intégrée à des documents à livrer, logiciel sous forme de code objet, etc...).</i>	<i>Décrire brièvement la nature de la PI de base (p.ex. conception mécanique, algorithme, logiciel, méthode, etc.).</i>	<i>Donner le numéro et le titre complet des documents de référence où la PI de base est décrite en détail. Le document de référence doit être disponible pour le Canada.</i>	<i>Décrire les circonstances de la création de la PI de base. A-t-elle été développée dans le cadre de travaux de recherche internes ou dans le cadre d'un contrat avec le Canada? Le cas échéant, fournir le numéro du contrat.</i>	<i>Nommer l'organisme qui détient la PI de base. Si ce n'est pas l'entrepreneur principal, donner le nom du sous-traitant.</i>

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
9F050-16-0974
N° de réf. du client - Client Ref. No. :
C3P-CS-03-RF

N° de la modif. - Amd. No. :
N° du dossier - File No. :
9F050-16-0974

Id de l'acheteur - Buyer ID :
205mtd
FMS No./N° VME - CCC No./N° CCC :

**TABLEAU C2:
DIVULGATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RENSEIGNEMENTS ORIGINAUX DÉVELOPPÉS DANS LE CONTRAT**

1 No. de la PI originale	2 Élément de projet	3 Titre de la PI originale	4 Type de PI originale	5 Description de la PI originale	6 Documents de référence	7 PI de base utilisée pour produire la PI originale	8 Propriétaire de la PI originale
<i>Fournir le No. de la PI de originale propre à chaque élément original utilisé dans le projet, p.ex. Base-CON-99 où CON est l'acronyme de contrat</i>	<i>Décrire le système ou le sous-système dans lequel la PI originale est intégrée (p. ex. Caméra, unité de commande, etc.).</i>	<i>Utiliser un titre qui décrit l'élément de PI originale intégré aux travaux.</i>	<i>La PI originale se présente-t-elle sous forme d'invention, de secret commercial, de droits d'auteur, de concept, brevet?</i>	<i>Décrire brièvement la nature de la PI originale (p.ex. conception mécanique, algorithme, logiciel, méthode, etc.).</i>	<i>Donner le numéro et le titre complet des documents de référence où la PI originale est décrite en détail. Le document de référence doit être disponible pour le Canada</i>	<i>PI de base identifiée dans le tableau 1 e.g. Base-CON-2, 15.</i>	<p><i>Nommer l'organisme qui détient la PI originale (entrepreneur principal ou sous-traitant).</i></p> <p><i>Si ce n'est pas l'entrepreneur principal, donner le nom du sous-traitant.</i></p> <p><i>Fournir une référence aux clauses du contrat qui traitent de la propriété de la PI originale.</i></p> <p><i>Fournir une référence aux éléments de la structure de travail sous lesquels le travail technique a été exécuté.</i></p>

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3: INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ASC RELATIVES À LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION TECHNIQUE

DANS SA SOUMISSION TECHNIQUE, LE SOUMISSIONNAIRE DEVRAIT INCLURE:

A. Une page titre et le numéro d'identification du projet:

La première page de la soumission technique devrait inclure :

- i. Le nom de la DDP et son numéro de dossier:
Étude pour une contribution de communications RF / 9F050-16-0974/001/MTD;
- ii. Le nom du soumissionnaire, son adresse postale complète et son numéro d'entreprise approvisionnement (NEA).

B. Un sommaire exécutif:

Le soumissionnaire devrait fournir un sommaire exécutif lequel consiste en un document séparé apte à être diffusé publiquement via, à titre d'exemple, le site web de l'ASC.

Le sommaire exécutif ne devrait pas excéder deux pages en terme de longueur (8.5" x 11") et devrait mettre de l'avant les éléments suivants :

- i. Les objectifs du travail;
- ii. Les principaux jalons et les livrables.

C. Une table des matières:

La table des matières devrait être conçue de manière à ce que ses titres soit reliés par hyperliens à l'intérieur de la soumission afin de faciliter la navigation au sein de la version électronique.

D. Une liste des acronymes:

Tous les acronymes utilisés dans la soumission technique devraient être énumérés et décrits dans un seul tableau des acronymes.

E. Les **curriculum vitae** (et/ou biographies) de chacune des ressources proposées par le soumissionnaire. Cette information sera utilisée pour évaluer l'expérience et l'expertise.

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4: CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

A. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS (CRITÈRES COTÉS):

1. Les soumissions seront d'abord évaluées en fonction des critères techniques énumérés ci-dessous. Les soumissions rencontrant la note de passage minimale pour chacun des critères d'évaluation individuels seront soumises à une évaluation financière devant être effectuée uniquement par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Cette évaluation financière débutera seulement une fois que l'Agence spatiale canadienne (ASC) aura remis un rapport d'évaluation technique dûment signé à TPSGC. **Advenant qu'une soumission financière s'avèrerait supérieure au budget maximal autorisé, l'ensemble de la soumission sera déclarée comme étant non-recevable même si celle-ci a remportée avec succès l'évaluation des critères techniques cotés.**
2. TPSGC compilera la note globale de chacune des soumissions individuelles et déterminera quelle soumission devrait être recommandée en vue de l'octroi d'un contrat (le cas échéant).

B. VALEUR RELATIVE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS:

La valeur relative des critères d'évaluation cotés est décrite dans le tableau II dans les pages suivantes.

TABLEAU I – PONDÉRATION RESPECTIVE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES

La pondération respective de chacun des critères d'évaluation technique peut être résumée ainsi :

No. Critère	Titre et description du critère		Note de passage du critère	Note maximale possible
1	T1	<p>COMPRÉHENSION TECHNIQUE DU CONCEPT DES ÉLÉMENTS DE COMMUNICATION</p> <p>Ce critère évalue à quel point la proposition fait la démonstration d'une compréhension technique des composants de communication.</p>	20	40
2	T2	<p>MÉRITE DE LA SOLUTION OU TECHNOLOGIE PROPOSÉE EN TERME D'INNOVATION</p> <p>Ce critère évalue le mérite de la solution ou de la technologie proposée en terme d'innovation.</p>	15	30
3	T3	<p>APPROCHE PROPOSÉE</p> <p>Ce critère évalue la méthodologie employée par le soumissionnaire pour effectuer le travail requis pour l'étude de concept.</p>	10	20
4	T4	<p>EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE L'ÉQUIPE DE PROJET</p> <p>Ce critère évalue l'expérience et l'expertise de l'équipe assemblée pour effectuer le travail requis pour l'étude de concept.</p>	5	10
Total:			50 points	100 points (T1+T2+T3+T4)

Le tableau II suivant présente en détail les attentes et les échelles de cotation respectives pour chacun des critères d'évaluation techniques.

TABLEAU II – CRITÈRES COTÉS

Ce qui suit consiste en des définitions des expressions employées dans la présente afin de déterminer la notation relative des différents critères d'évaluation techniques.

- **«Lecteur qualifié (lectrice qualifiée)»:** Signifie un représentant du Canada possédant, de l'avis du Canada, toute l'expertise et l'expérience appropriée lui permettant d'émettre un jugement approprié quant aux affirmations présentées dans la soumission du soumissionnaire. Plusieurs «lecteurs qualifiés / lectrices qualifiées» composeront l'équipe d'évaluation, équipe qui regroupera divers experts chargés d'évaluer une partie (ou l'ensemble) des critères d'évaluation techniques individuels en fonction de leur expertise ou responsabilités individuelles à l'égard de ce projet.
- **«Inadéquat» ou «décrit faiblement» ou «démonstration faible»:** Signifie qu'un lecteur qualifié, utilisant son expertise et son expérience, est d'avis que la description fournie dans la soumission est insuffisante puisqu'elle ne permet pas (ou permet seulement partiellement) à celui-ci ou celle-ci d'émettre un jugement approprié quant à la capacité de la solution, technologie, méthodologie ou de l'équipe proposée à rencontrer les objectifs de performance visés ou les objectifs de l'étude de concept.
- **«Mauvaise compréhension»:** Signifie qu'un lecteur qualifié, utilisant son expertise et son expérience, est d'avis que la solution ou la technologie proposée ne permettra probablement pas à la contribution de communication proposée par le Canada d'atteindre ses objectifs de performance.
- **«Compréhension limitée»:** Signifie qu'un lecteur qualifié, utilisant son expertise et son expérience, est d'avis que la solution ou la technologie proposée comporte des lacunes qui devront être étudiées afin de permettre à la contribution de communication proposée par le Canada d'atteindre ses objectifs de performance.
- **«Démonstration convaincante»:** Signifie qu'un lecteur qualifié, utilisant son expertise et son expérience, est d'avis que la solution ou la technologie proposée, permettra, selon toute vraisemblance, à la contribution de communication proposée par le Canada d'atteindre ses objectifs de performance.
- **«Méthodologie crédible» ou «Expérience et expertise crédible de l'équipe» :** Signifie qu'un lecteur qualifié, utilisant son expertise et son expérience, est d'avis que malgré certaines lacunes, la méthodologie proposée ou l'expérience et l'expertise de l'équipe proposée devrait permettre au soumissionnaire d'atteindre les objectifs de l'étude de concept.
- **«Prouvé en vol» ou «historique de vol»:** Signifie qu'un élément de la technologie ou solution proposée a effectivement volé dans l'espace et a atteint ou surpassé les exigences de performance minimales de la mission pour laquelle il a été conçu. Lorsqu'un soumissionnaire qualifie un élément de sa technologie ou solution proposée comme ayant été «prouvé en vol», celui-ci doit fournir des éléments de preuve permettant à un lecteur qualifié de valider une telle affirmation quant à la performance alléguée dans l'espace de l'élément en question.

TABLEAU II – CRITÈRES COTÉS (SUITE)

- **«*Connaissance approfondie*»** ou **«*Compréhension approfondie*»** :
Signifie qu'un lecteur qualifié, utilisant son expertise et son expérience ainsi que l'information fournie dans la soumission, est d'avis que le soumissionnaire a fait la démonstration, au moyen d'exemples et d'affirmations vérifiables, la validité de sa proposition afin que la contribution de communication proposée par le Canada puisse atteindre (ou excéder) ses requis de performance et/ou atteindre (ou excéder) les objectifs de l'étude de concept. Cependant, certaines lacunes ou incertitudes demeurent quant à certains éléments de la méthodologie proposée, aux installations du soumissionnaire ou quant à l'expérience et l'expertise de l'équipe proposée.
- **«*Équipe ayant une expérience et expertise approfondie*»** :
Signifie qu'un lecteur qualifié, utilisant son expertise et son expérience ainsi que l'information fournie dans la soumission, est d'avis que le soumissionnaire a fait la démonstration, au moyen d'exemples et d'affirmations vérifiables, que l'équipe assemblée pour effectuer le travail nécessaire à la réalisation de l'étude de concept, possède l'expérience et l'expertise adéquates pour lui permettre d'atteindre les objectifs de l'étude de concept. Cependant, certaines lacunes ou incertitudes demeurent quant à certains éléments relatifs à l'expérience et l'expertise de l'équipe.
- **«*Historique de vol limité*»** ou **«*Historique de vol non pertinent*»** :
Signifie qu'un lecteur qualifié, utilisant son expertise et son expérience, ainsi que l'information fournie dans la soumission, est d'avis que, bien que certains éléments de la solution ou technologie proposée possède un historique de vol (ou l'ensemble de ceux-ci), il s'agit d'un historique de vol ne pouvant pas raisonnablement convaincre celui-ci ou celle-ci que la solution ou la technologie proposée pourrait permettre à la contribution de communication proposée par le Canada d'atteindre ses objectifs de performance.
- **«*Excellente maîtrise*»** ou **«*très détaillée*»** ou **«*bien connu et reconnu*»** :
Signifie qu'un lecteur qualifié, utilisant son expertise et son expérience, ainsi que l'information fournie dans la soumission, est d'avis que le soumissionnaire a clairement fait la démonstration, au moyen d'exemples concrets et d'affirmations vérifiables, qu'il possède toutes les ressources, l'expertise et l'expérience requise pour faire usage de la solution ou technologie proposée de manière à ce qu'elle, selon toute vraisemblance, puisse permettre à la contribution de communication proposée par le Canada d'atteindre ses objectifs de performance et/ou les objectifs de l'étude de concept.
- **«*Retombées canadiennes*»** :
Signifie maintenir et/ou créer une compétitivité scientifique et technologique, de la croissance économique, des exportations et des emplois hautement qualifiés n'importe où au Canada soit directement au sein de l'équipe soumissionnaire et/ou n'importe où au Canada grâce au développement de la technologie ou solution proposée; soit dans le cadre du projet lui-même (retombées à court terme) et/ou à long terme (au-delà du projet).
- **«*Modification(s) très significative(s)*»** :
Signifie qu'un lecteur qualifié, utilisant son expertise et son expérience, ainsi que l'information fournie dans la soumission, est d'avis que la technologie proposée, puisque celle-ci n'a pas été originalement conçue pour répondre aux requis de la contribution de communication proposée par le Canada, nécessiterait des modifications très significatives lesquelles pourraient affecter négativement sa capacité à rencontrer de manière fiable les requis de performance pour la présente application de communication.

TABLEAU II- REQUIS TECHNIQUES COTÉS (SUITE)

- **«Modification(s) non significative(s)»:**
Signifie qu'un lecteur qualifié, utilisant son expertise et son expérience, ainsi que l'information fournie dans la soumission, est d'avis que la technologie proposée, bien que n'ayant pas été originalement conçue pour répondre aux requis de la contribution de communication proposée par le Canada faisant l'objet de la présente étude, ne requerrait que des modifications non significatives qui, selon toute vraisemblance, ne devrait pas avoir d'incidence négative quant à la capacité de rencontrer, de manière fiable, les requis de performance de la présente application de communication.

- **«Innovation» («Innovante»):**
Signifie qu'un lecteur qualifié, utilisant son expertise et son expérience, ainsi que l'information fournie dans la soumission, est d'avis que la solution RF décrite propose une approche novatrice pour améliorer certains ou l'ensemble des éléments de performance attendus en termes de réduction globale des coûts, réduction du délai de fabrication, réduction de poids et/ou de volume, réduction de consommation énergétique, amélioration de la fiabilité et de la facilité d'entretien, amélioration de la capacité de transfert de données et autres, lorsque comparé aux technologies RF existantes (technologies ayant un historique de vol) ou à des technologies RF connues comme étant en développement.

TABLEAU II- REQUIS TECHNIQUES COTÉS (SUITE)

T1: COMPRÉHENSION TECHNIQUE DU CONCEPT DES ÉLÉMENTS DE COMMUNICATION						
Note maximale 40	Note minimale de passage 20	0 Inadéquat ou non abordé 0% ▶ 0 points	A Faible 25% ▶ 10 points	B Minimal (Note de passage) 50% ▶ 20 points	C Adéquat 75% ▶ 30 points	D Excellent 100% ▶ 40 points
Description et objectif du critère		0	A	B	C	D
T1	<p>Ce critère évalue jusqu'à quel point la soumission fait la démonstration d'une compréhension technique des éléments de communication. La soumission doit démontrer le niveau de maturité technique des éléments de communication proposés et décrire les efforts nécessaires pour permettre à ces éléments d'atteindre le niveau de performance requis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> La technologie des éléments de communication proposés n'est pas décrite. -ou- Le niveau de performance attendu de la technologie proposé est décrit faiblement et est par conséquent non convaincant quant à sa capacité de rencontrer les requis de performance. 	<ul style="list-style-type: none"> La soumission démontre une mauvaise compréhension de la technologie requise pour rencontrer les requis de performance; La soumission démontre une mauvaise compréhension de la méthodologie ou des processus requis pour amener cette technologie au «niveau de maturité technologique» (NMT) nécessaire au vol d'une mission. 	<ul style="list-style-type: none"> La soumission démontre une compréhension limitée de la technologie requise pour rencontrer les requis de performance; La soumission démontre une compréhension limitée de la méthodologie ou des processus requis pour amener cette technologie au NMT nécessaire au vol d'une mission. 	<ul style="list-style-type: none"> La soumission démontre une compréhension adéquate de la technologie requise pour rencontrer les requis de performance; La soumission démontre une compréhension adéquate de la méthodologie ou des processus requis pour amener cette technologie au NMT nécessaire au vol d'une mission. 	<ul style="list-style-type: none"> La soumission démontre une excellente maîtrise de la technologie requise afin de rencontrer les requis de performance ; La technologie proposée possède un historique de vol pertinent et celle-ci ne requiert que des modifications non significatives afin qu'elle puisse rencontrer les requis de performance. La soumission est très détaillée quant aux risques liés aux efforts nécessaires afin de permettre à la technologie proposée de rencontrer les requis de performance.

TABLEAU II- REQUIS TECHNIQUES COTÉS (SUITE)

T2: MÉRITE DE LA SOLUTION OU TECHNOLOGIE PROPOSÉE EN TERMES D'INNOVATION :						
Note maximale 30	Note minimale de passage 15	0 Inadéquat ou non abordé 0% ▶ 0 points	A Faible 25% ▶ 7.5 points	B Minimal (Note de passage) 50% ▶ 15 points	C Adéquat 75% ▶ 22.5 points	D Excellent 100% ▶ 30 points
Description et objectif du critère		0	A	B	C	D
T2	<p>Ce critère évalue le mérite du concept ou de la technologie proposée. La soumission doit décrire le mérite de la solution ou technologie proposée en terme en matière du développement d'une solution clairement "innovante" pour la contribution RF canadienne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire n'a pas abordé comment le concept ou technologie proposée serait considérée comme innovante lorsque comparée à des technologies RF existantes ou à des technologies RF connues comme étant en développement. 	<ul style="list-style-type: none"> La soumission décrit faiblement comment le concept ou la technologie proposée serait innovante lorsque comparée à des technologies RF existantes ou à des technologies RF connues comme étant en développement. 	<ul style="list-style-type: none"> La soumission résulte en une faible démonstration que le concept ou la technologie proposée serait innovante lorsque comparée à des technologies RF existantes ou à des technologies RF connues comme étant en développement. Le concept ou la technologie proposée démontre un potentiel certain pour démontrer la capacité d'innovation de l'industrie canadienne mais la soumission en fait une faible démonstration du potentiel en question. 	<ul style="list-style-type: none"> La soumission résulte en une démonstration convaincante que le concept ou la technologie proposée puisse être innovante lorsque comparée à des technologies RF existantes ou à des technologies RF connues comme étant en développement. Le soumissionnaire a identifié de quelle manière le concept ou la technologie proposée pourrait être développée de manière à accroître ses qualités innovantes en termes de performance. 	<ul style="list-style-type: none"> La soumission est très détaillée quant à la démonstration que le concept ou la technologie proposée est innovante lorsque comparée à des technologies RF existantes ou à des technologies RF connues comme étant en développement. Le concept ou la technologie proposée permettra assurément de faire-valoir la capacité de l'industrie spatiale canadienne et amènera des retombées canadiennes. La soumission présente une approche concrète et solide pour poursuivre le développement du concept ou de la technologie proposée de manière à accroître ses qualités d'ensemble en matière de performance; La soumission identifie des possibles applications commerciales concrètes de la technologie proposée et de ses retombées (sur terre ou dans l'espace).

TABLEAU II- REQUIS TECHNIQUES COTÉS (SUITE)

T3: APPROCHE PROPOSÉE						
Note maximale 20	Note minimale de passage 10	0 Inadéquat ou non abordé 0% ► 0 points	A Faible 25% ► 5 points	B Minimal (Note de passage) 50% ► 10 points	C Adéquat 75% ► 15 points	D Excellent 100% ► 20 points
Description et objectif du critère		0	A	B	C	D
T3	<p>Ce critère évalue la méthodologie employée par le soumissionnaire pour effectuer le travail requis pour l'étude de concept. Ce critère évalue les éléments suivants: évaluation des coûts de la solution ou technologie proposée, échéancier de développement, évaluation niveau de maturité technique et analyse des risques, développement du concept, retombées stratégiques et d'affaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire n'a pas décrit la méthodologie de travail devant être employée pour effectuer le travail requis en vertu de l'étude de concept. 	<ul style="list-style-type: none"> La méthodologie de travail est décrite faiblement et par conséquent non convaincante quant à la capacité du soumissionnaire à atteindre les objectifs de l'étude de concept. 	<ul style="list-style-type: none"> La méthodologie proposée comporte des lacunes mais est jugée minimalement acceptable et devrait permettre au soumissionnaire d'atteindre les objectifs de l'étude de concept. 	<ul style="list-style-type: none"> La méthodologie proposée démontre une compréhension approfondie des différentes tâches requises ainsi que de leur niveau d'effort respectif et une allocation de ressources crédibles qui, en toute vraisemblance, devrait permettre au soumissionnaire d'atteindre les objectifs de l'étude de concept. 	<ul style="list-style-type: none"> La méthodologie proposée est très détaillée et présente une description des travaux qui démontre une excellente maîtrise des différentes tâches requises ainsi que de leur niveau d'effort respectif et une allocation des ressources optimale qui devrait permettre, sans aucun doute, au soumissionnaire d'atteindre les objectifs de l'étude de concept.

TABLEAU II- REQUIS TECHNIQUES COTÉS (SUITE)

T4 EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE L'ÉQUIPE DE PROJET						
Note maximale 10	Note de passage minimale 5	0 Inadéquat ou non abordé 0% ► 0 points	A Faible 25% ► 2.5 points	B Minimal (Note de passage) 50% ► 5 points	C Adéquat 75% ► 7.5 points	D Excellent 100% ► 10 points
Description et objectif du critère		0	A	B	C	D
T4	<p>Ce critère évalue l'expérience et l'expertise de l'équipe assemblée pour effectuer le travail requis pour l'étude de concept.</p> <p>Les curriculum vitae et les biographies <u>de chacun des membres individuels de l'équipe</u> devraient être fournis afin de permettre une évaluation adéquate de ce critère.</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'expérience et l'expertise de l'équipe n'est pas abordée. 	<ul style="list-style-type: none"> L'expérience et l'expertise de l'équipe pour la réalisation de travail similaire est décrite faiblement et par conséquent non convaincante quant à la capacité du soumissionnaire d'atteindre les objectifs de l'étude de concept. 	<ul style="list-style-type: none"> La soumission fait la démonstration d'une expérience et expertise crédible de l'équipe dans la réalisation d'un travail similaire malgré certaines faiblesses qui ne devraient toutefois pas empêcher le soumissionnaire d'atteindre les objectifs de l'étude de concept, malgré quelques défis. 	<ul style="list-style-type: none"> La soumission fait la démonstration d'une expérience et d'une expertise adéquate de l'équipe dans la réalisation d'un travail similaire et ne comporte pas de faiblesses apparentes et devrait permettre au soumissionnaire d'atteindre les objectifs de l'étude de concept sans qu'il n'y ait de défis apparents. 	<ul style="list-style-type: none"> L'expérience et l'expertise de l'équipe dans la réalisation d'un travail similaire est bien connue et reconnue. L'atteinte des objectifs de l'étude de concept ne représentera pas, sans l'ombre d'un doute, un défi pour le soumissionnaire.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
9F050-16-0974
N° de réf. du client - Client Ref. No. :
C3P-CS-03-RF

N° de la modif. - Amd. No. :
N° du dossier - File No. :
9F050-16-0974

Id de l'acheteur - Buyer ID :
205mtd
FMS No./N° VME - CCC No./N° CCC :

*****FIN DE LA DDP*****